



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC -LP - 2023- 5

Arras, le **04 JAN. 2023**

Commune de WANQUETIN

Yohann Pochet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 mettant en demeure Monsieur Yohann POCHET de régulariser sa situation administrative ou de cesser ses activités de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage implantées rue de la République à Wanquetin (62123) sur la parcelle cadastrée section AD n°113 ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 25 octobre 2022 ;

Considérant que suite à la visite du 19 mai 2022 de l'inspection de l'environnement, il a été constaté que l'exploitant a cessé son activité ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 novembre 2021 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 novembre 2021 susvisé, pris à l'encontre de Monsieur Yohann Pochet pour le site implanté Rue de la République – 62123 WANQUETIN, **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yohann POCHET et dont une copie sera transmise au maire de Wanquetin.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Monsieur Yohann POCHET – rue de la République – 62123 Wanquetin
- Mairie de Wanquetin
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD Artois
- Dossier
- Chrono